



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190121-BUR-AG-19-002-
DE
Date de réception préfecture : 28/01/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 21 janvier 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Caractérisation des polluants de l'air intérieur des gymnases- Candidature à l'appel à projets AACT-AIR de l'ADEME

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 21 janvier 2019

OBJET : Caractérisation des polluants de l'air intérieur des gymnases - Candidature à l'appel à projets AACT-AIR de l'ADEME

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia d'agir en faveur de la qualité de l'air ;

Considérant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région bastiaise ;

Considérant l'appel à projets « aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'air », AACT-AIR de l'ADEME visant à aider les collectivités territoriales à mettre en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur ;

Considérant que le projet de la Communauté d'Agglomération de Bastia relatif à la caractérisation des polluants de l'air intérieur des gymnases s'inscrit dans les objectifs de l'appel à projets AACT-AIR ;

Vu le rapport présenté ce jour en Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-La candidature à l'appel à projets AACT-AIR, avec le projet de « caractérisation des polluants de l'air intérieur des gymnases » ;

Bureau du 21 janvier 2019

OBJET : Caractérisation des polluants de l'air intérieur des gymnases - Candidature à l'appel à projets AACT-AIR de l'ADEME

-Le plan de financement du projet de « caractérisation des polluants de l'air intérieur des gymnases » :

- Dépenses	100 000 € HT
- Recettes	
o ADEME :	70% soit 70 000 € HT
o CAB (autofinancement) :	30% soit 30 000 € HT

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 28 JAN. 2019
et publication ou notification
du 28 JAN. 2019
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MORAOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification